

DEPARTEMENT
DU RHONE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT GENIS LAVAL

REPUBLIQUE FRANCAISE

CANTON DE SAINT GENIS LAVAL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 25 novembre 2025

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

Liste des délibérations examinées affichée le 01
décembre 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 19
novembre 2025

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : 35

OCTROI DE SUBVENTIONS POUR
L'ANNÉE 2025 - MODIFICATIONS

Président : Madame Marylène MILLET

Secrétaire élu : Monsieur Jacky BÉJEAN

Membres présents à la séance :

Délibération : 11-2025-121

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure
LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David
HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline
MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER,
Frédéric RAGON, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric
VALOIS, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK,
Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-
FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE,
Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume
COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON,
Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Transmis en préfecture le : 01/12/2025

Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-
BATAL, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU,
Coralie TRACQ, Guillaume MAILLET

Pouvoirs :

Delphine CHAPUIS à Stéphane GONZALEZ, Laurent
DURIEUX à Bruno DANDOY, Camille EL-BATAL à Laure
LAURENT, Sonia MONFORT à Jacky BÉJEAN, Caroline
VARGIOLU à David HORNUS, Coralie TRACQ à Ikrame
TOURI, Guillaume MAILLET à Nejma REDJEM,

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Ikrame TOURI

Pour l'accomplissement de missions d'intérêt général présentant un intérêt pour l'ensemble des habitants de la commune, les « associations loi du 1er juillet 1901 » qui œuvrent dans le domaine social, culturel ou sportif peuvent, en tant qu'organisme à but non lucratif, recevoir des aides financières de la commune.

La ville de Saint-Genis-Laval soutient de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leur activité, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait au moyen des dossiers de demande de subventions reçus en tenant compte de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur situation financière, leur nombre d'adhérents et l'implantation locale, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la qualité du projet...

Ce soutien de la municipalité aux associations peut revêtir des formes très diversifiées : une aide financière, une aide sous forme de prestations ou d'avantages divers tels que la mise à disposition de locaux, une mise à disposition de moyens techniques à titre gratuit ou moyennant des tarifs très modérés, la mise à disposition ponctuelle de salles ou de matériels.

L'attribution d'une subvention est une libéralité et non un droit, sauf lorsqu'elle découle d'engagements contractuels pris par la ville ou encore lorsqu'elle a été prévue par le législateur.

Pour l'exercice 2025, la ville a décidé d'apporter un soutien financier à 56 associations, tous secteurs confondus, approuvé par une délibération du 8 avril 2025. La présente délibération vient modifier la délibération initiale.

Premièrement, au regard du renouvellement de la convention de délégation partielle de la gestion du Fonds d'aide aux jeunes entre la Métropole de Lyon et la ville de Saint-Genis-Laval, il convient de modifier le montant de subvention à verser pour le Fonds d'aide aux jeunes, indiqué dans la délibération n°04-2025-047, pour le porter de 985,50 € à 1 971,00 €, étant précisé que la ville percevra en retour une subvention de 985,50 € de la part de la Métropole de Lyon.

Deuxièmement, l'Association Aide alimentaire Saint-Genoise, dont les locaux sont mis à la disposition par la ville au 18 rue de L'Haye à Saint-Genis-Laval, distribue des paniers alimentaires aux personnes en difficulté sociale qu'elle accueille. Les locaux sont équipés d'une chambre froide pour la conservation des denrées. Cependant le compresseur de cette dernière est tombé en panne.

Ainsi, l'Association d'Aide alimentaire a sollicité la commune afin de pouvoir obtenir une aide immédiate pour faire face à la réparation en urgence du compresseur de la chambre froide, essentielle pour la conservation des produits frais et périssables.

Dans le cadre de sa politique en matière de solidarité et d'action sociale et de soutien aux acteurs associatifs locaux, ainsi qu'aux bénévoles engagés dans des activités d'accompagnement et de solidarité vers des familles et des personnes en difficulté, la commune apporte son concours à l'association d'aide alimentaire saint-genoise à hauteur de 1965,00 € pour la réparation du compresseur de la chambre froide. La subvention de fonctionnement sera versée sur présentation de justificatifs.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément au Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à la jurisprudence, ne doivent pas prendre part au vote les personnes intéressées. Sont ainsi qualifiés les élus membres du bureau d'une association en leur qualité de conseiller municipal ou à titre personnel, mais également les époux et épouses d'un président d'association.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L. 2121-29, L. 2311-7 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu la délibération n°12.2024.169 du 9 décembre 2024 accordant des acomptes sur les subventions de fonctionnement à certaines associations ;

Vu la délibération n°04-2025-047 du 8 avril 2025 d'octroi de subventions aux associations pour l'année 2025 ;

Vu l'avis de la commission n°4 « Finances, Affaires générales, Développement économique, Ressources humaines et Numérique » du 18 novembre 2025 ;

Oui l'exposé du rapporteur ;

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **MODIFIER** l'attribution des subventions comme détaillé ci-dessous :

Programme	Bénéficiaire	Subvention de fonctionnement attribuée en 2024	Subventions de fonctionnement attribuées en 2025	Subventions sur projet/de fonctionnement en 2025	Signature d'une convention	Modalités particulières de versement de la subvention
JEUNESSE	Mission locale SOL	31 098,00	32 872,50	1971,00	X	Projet de fonds d'aide aux jeunes
COHÉSION SOCIALE	Aide Alimentaire Saint-Genoise	10 000,00 €	12 000,00 €	1 965,00 €	X	Sur justificatifs de réparation

- **PRÉCISER** que les dépenses susmentionnées seront imputées sur le budget 2025 au chapitre 65 « charges de gestion courante » ;
- **AUTORISER** madame la Maire ou son représentant à signer les documents relatifs à ces attributions, notamment les conventions à passer avec les bénéficiaires et leurs avenants.

Après avoir entendu l'exposé de **Madame Ikrame TOURI**,

Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,

- **LE CONSEIL ADOPTE A L'UNANIMITE CETTE DELIBERATION -**

Le secrétaire de séance,

Jacky BÉJEAN

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

**La Maire,
Marylène MILLET**



Liste des élus ayant voté **POUR**

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Eliane NAVILLE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Guillaume COUALLIER, Fabien BAGNON, Christophe GODIGNON, Guillaume MAILLET, Nejma REDJEM

Liste des élus ayant voté CONTRE

Liste des élus s'étant ABSTENU

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délais de deux mois à compter de sa publication ou notification.
--